Nations Unies S/PRST/2007/1



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 janvier 2007
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5615e séance du Conseil de sécurité, tenue le 8 janvier 2007, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil, à l'occasion de l'examen de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales » :

> « Le Conseil de sécurité souhaite la bienvenue à S. E. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Il s'engage à travailler en étroite collaboration avec lui, en vue de réalisations précises et concrètes, pour mieux affronter les menaces et défis multiformes et interdépendants auxquels le monde doit faire face, dans l'exercice de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales à lui assignée par la Charte des Nations Unies.
>
> Le Conseil s'engage à défendre les buts et principes énoncés dans la Charte, réaffirme son attachement aux principes d'égalité souveraine, de souveraineté nationale, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique de tous les États et souligne en outre qu'il importe de faire respecter les droits de l'homme et l'état de droit, y compris la protection des civils lors des conflits armés, et d'adhérer aux principes de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales de toute manière qui soit incompatible avec les buts des Nations Unies, et du règlement pacifique des différends.
>
> Le Conseil, rappelant que le Document final du Sommet mondial de 2005[1] constate que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement, souligne que les menaces et défis auxquels est confrontée la communauté internationale exigent une action résolue et cohérente, fondée sur le système de sécurité collective institué par la Charte. Le Conseil réaffirme qu'il est résolu à s'attaquer à tout le spectre des menaces contre la paix et la sécurité internationales, y compris les conflits armés, le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.
>
> Le Conseil affirme que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel dans l'entreprise mondiale de lutte contre le terrorisme, qui, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité. Le Conseil se félicite

---

[1] Résolution 60/1.

07-20416 (F) 080107 080107



donc que l'Assemblée générale ait adopté la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, et est prêt à jouer son rôle dans la mise en œuvre de celle-ci. Le Conseil, conscient de la responsabilité particulière qui lui est assignée dans l'action que mène la communauté internationale pour lutter contre le fléau du terrorisme conformément à la Charte, souligne qu'il est déterminé à redoubler d'efforts, notamment pour concrétiser les engagements qu'il a pris lors de la réunion au sommet qu'il a tenue durant le Sommet mondial de 2005. Il rappelle que les États doivent veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

Le Conseil réaffirme qu'il est résolu à prendre des mesures appropriées et efficaces en cas de menace contre la paix et la sécurité internationales causée par la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, conformément aux responsabilités principales que lui assigne la Charte.

Le Conseil sait combien il importe d'améliorer l'efficacité de l'action menée au niveau international pour prévenir les conflits, notamment à l'intérieur des États, et il engage le Secrétaire général à lui présenter plus régulièrement, comme il le lui a déjà demandé dans sa résolution 1625 (2005), des analyses de la situation dans les régions où des conflits armés risquent d'éclater. Il souligne combien il importe d'arrêter des stratégies d'ensemble de prévention des conflits afin de faire l'économie des pertes humaines et matérielles que provoquent les conflits armés.

Le Conseil souligne qu'il faut améliorer les moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour évaluer les situations conflictuelles, préparer et gérer efficacement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et donner suite à tout mandat du Conseil en toute célérité et efficacité. Il est conscient en même temps qu'il importe de procéder selon une démarche plus stratégique s'agissant du contrôle et de l'orientation des activités de maintien de la paix, afin de donner à la transition toutes les chances de réussir dans les pays concernés et d'utiliser au mieux les moyens limités de maintien de la paix. À cette fin, le Conseil prie le Secrétaire général, lorsqu'il administre des missions de maintien de la paix ou en rend compte, de s'intéresser principalement à ce que le gouvernement concerné et la communauté internationale doivent faire pour permettre à la mission d'atteindre ses objectifs, et de proposer au Conseil, le cas échéant, des mesures propres à accélérer la transition.

Le Conseil insiste sur l'importance que revêt la consolidation de la paix après les conflits si l'on veut aider les pays qui en sortent à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables. À ce propos, il se félicite de la création de la Commission de consolidation de la paix, qui devrait grandement contribuer à rendre l'ONU capable de mieux se coordonner avec les organisations régionales, les pays des régions concernées, les donateurs, les pays qui fournissent des contingents et les pays qui reçoivent de l'aide, en particulier dès le début des opérations de maintien de la paix mais aussi à travers les phases de stabilisation, de reconstruction et de développement. Il

est heureux des résultats donnés jusqu'à présent par les travaux que la Commission a consacrés au Burundi et à la Sierra Leone. Soulignant qu'il importe qu'elle et lui entretiennent des rapports étroits, le Conseil s'intéressera régulièrement aux travaux de la Commission dans ses propres débats et tiendra compte des avis de cette dernière.

Le Conseil s'engage une fois de plus à travailler en partenariat avec le Secrétaire général et le Secrétariat, les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les autres organisations intergouvernementales, les pays non membres du Conseil, y compris les États Membres qui sont parties à un conflit, les pays qui fournissent des contingents, et les autres parties concernées, financièrement ou autrement, à la réalisation de l'objectif commun de maintien de la paix et de la sécurité internationales. »